**La mise à jour de l’inventaire dans l’optique d’Op@le**

*Nota : ce document est un extrait d’un support pour la formation 2021 sur les immobilisations que j’ai faite sur l’académie de Clermont-Fd avec un collègue.*

Un point essentiel qui doit mobiliser dès maintenant les établissements : la vérification de la concordance entre le logiciel privé utilisé pour la tenue de l’inventaire (WinCZ, Eggimmo) et les comptes des classes 1 et 2 de GFC.

En effet, le logiciel Op@le disposera de son propre module de tenue de l’inventaire qui se substituera donc aux actuels logiciels privés.

OP@LE intègre totalement la gestion des comptabilités patrimoniales tant en comptabilité auxiliaire (actuellement suivie sous Egimmo ou Wincz) qu’en comptabilité générale (actuellement suivie dans GFC).

Dans Op@le une fiche immobilisation est créée quasi automatiquement sur la base des données de factures payées dans l’outil. De même pour les financements, une fiche subvention est créée quasi automatiquement sur la base du titre de recette préparé dans l’outil. L’utilisateur doit ensuite « lier » ces deux fiches achat et financement. Cela simplifiera la procédure et surtout évitera les erreurs de saisie ou de reprise d’informations comme actuellement dans le logiciel privé déporté qui sont la source de discordances qu’on rencontre parfois au moment de la saisie de la pièce n°10 du compte financier.

C’est obligatoirement sur la base de la comptabilité patrimoniale EGIMMO ou WINCZ que les données sont reprises dans OP@LE et que les bilans d’entrée des classes 1 et 2 concernés sont réalisés.

Bien entendu, pour pouvoir être opérationnel, ce module « inventaire Op@le » devra reprendre la totalité de l’inventaire existant. Une des inquiétudes des gestionnaires a été la nécessité de devoir ressaisir manuellement la totalité de l’inventaire dans Op@le ; ce qui pour certains établissements aurait représenté plusieurs centaines de fiches. Heureusement, un système est prévu pour exporter automatiquement vers Op@le le contenu des inventaires actuels.

Il n’en reste pas moins que ce transfert ne pourra avoir lieu que s’il y a adéquation parfaite entre les données du logiciel privé utilisé et la comptabilité patrimoniale de GFC. De plus, il serait souhaitable de profiter de cette opportunité pour mettre à jour l’inventaire des établissements et ne conserver que les biens réellement présents dans l’EPLE.

Il s’avère que pour un nombre non négligeables d’établissements il n’y a pas l’adéquation requise entre la comptabilité auxiliaire externe d’Egimmo ou WinCZ et la balance GFC. Les causes de ces discordances sont nombreuses et tiennent notamment au fait que cet inventaire est tenu dans un établissement rattaché. Des erreurs de saisie, tant sur les comptes de la classe 1 pour l’origine du bien que de la classe 2, sont toujours possibles (par exemple un bien inventorié dans Egimmo au compte 2183 alors que le mandat a été émis au compte 215). Il peut s’agir également d’une erreur dans le montant du bien inscrit à l’inventaire, de sorties d’inventaire faites dans la comptabilité auxiliaire mais jamais régularisées dans les écritures de GFC, etc… Une erreur qu’on retrouve souvent en cas de discordance en classe 1 est l’oubli, lorsqu’elle est nécessaire, de l’écriture manuelle de l’annulation des subventions des biens complétement amortis à la fin de l’exercice qui se traduit par une écriture : D/classe1 par C/139 (7).

Au gré des changements de titulaires des postes, faute de temps ou d’éléments, de telles discordances ont pu persister au fil des années et se cumuler, rendant d’autant plus complexe et chronophage leur rectification qui n’était pas considérée comme une priorité. Mais à quelques mois de la mise en service d’Op@le pour la majorité des EPLE il n’est plus temps de tergiverser et de repousser ce travail de mise en ordre de l’inventaire. C’est maintenant que gestionnaire et comptable doivent se pencher sur cette question.

Bien entendu, lorsqu’elles s’avèrent nécessaires, les opérations de rectification seront plus ou moins importantes selon les discordances relevées et le volume de l’inventaire. Si reprendre à zéro l’inventaire d’un petit collège ne devrait pas poser de problèmes notables, il peut en être tout autrement pour l’inventaire d’un lycée technique ou professionnel.

Amené à remplir chaque année la pièce 10 du compte financier l’agent comptable de l’établissement (agence ou rattaché) doit être en mesure d’indiquer s’il y a des différences au niveau de la comptabilisation des immobilisations entre les montants de la comptabilité auxiliaire et ceux de GFC. Si aucune discordance n’est relevée il pourra cependant être utile de se poser la question d’un « toilettage » de l’inventaire en sortant les biens inventoriés n’existant plus dans l’établissement (biens disparus, volés, mis au rebus…). Cela permettra de transférer dans Op@le une base saine et conforme à la réalité du terrain.

Si des différences sont constatées entre la comptabilité auxiliaire externe et la balance de GFC il faudra sans attendre engager un travail de recherche ou de rectification pour les faire disparaître afin de permettre le futur transfert.

Plusieurs « techniques », plus ou moins orthodoxes, sont utilisées par les collègues confrontés à des différences importantes et parfois anciennes entre le logiciel privé et GFC. Il appartient à chaque gestionnaire en liaison étroite avec l’agent comptable d’en apprécier les modalités et leur pertinence d’un point de vue réglementaire. Parmi ces techniques on peut citer :

- Si les divergences sont minimes, et l’inventaire peu important en nombre de biens inventoriés, il suffira généralement de faire un travail de rapprochement exercice par exercice à l’aide des documents fournis par le logiciel privé et les éléments issus de GFC ; notamment pour identifier les exercices où se sont produites des erreurs. A noter qu’il existe un document de l’académie de Toulouse d’aide pour le contrôle du patrimoine avec le logiciel privé ; malheureusement il ne concerne qu’Egimmo (8).

- On peut également rechercher à l’aide des mêmes documents (états annuels du logiciel privé et des comptes financiers) la dernière année où il y avait concordance et remonter ensuite jusqu’à l’exercice actuel avec la vérification des fiches des biens et des états annuels issus du logiciel pour chaque exercice, faire une simulation des écritures avec un tableur, effectuer ensuite la vérification puis la correction de la comptabilité. On remarque que les erreurs peuvent provenir aussi bien de la tenue de la comptabilité auxiliaire que des écritures de GFC.

- Dans certains cas extrêmes (distorsions anciennes, absence d’archives, états inexploitables, etc…) on peut recréer un inventaire en partant des biens existants dans l’établissement et faire les opérations de régularisation correspondantes pour remettre à jour une comptabilité en adéquation avec l’inventaire revu.

- Une autre solution, presque similaire, est de repartir d’une base vierge du logiciel d’inventaire puis de recréer les biens à partir des éléments fournis par la comptabilité budgétaire et générale (services OPC des exercices précédents, mandats et OR, etc…). On peut remonter plusieurs années en arrière (10 par exemple pour tenir compte des durées d’amortissement) et compléter par l’inscription de biens plus anciens dont on a vérifié l’existence ; et sortir de ce nouvel inventaire ceux inventoriés avec cette technique mais que l’on n’a pas pu retrouver physiquement.

Bien entendu toutes ces techniques nécessitent des opérations comptables et le vote du conseil d’administration.

D’autres solutions existent mais il convient d’être extrêmement prudent avec la passation d’écritures « correctives » des comptes dans GFC qui risquent de provoquer un blocage lors du compte financier ; il est préférable d’utiliser la technique des sorties d’inventaire pour retrouver la concordance. La DAF insiste sur le fait que chaque opération de mise en cohérence demande une analyse particulière de GFC, du logiciel utilisé et de l’inventaire réellement existant. Chaque situation étant un cas particulier, il convient d’adapter les écritures en fonction de chaque cas car il y a souvent un cumul d’erreurs et plusieurs types de correction à effectuer. Elle indique qu’à « titre d’exemple, la volonté des utilisateurs de vouloir faire coller leur inventaire avec les classes 1 et 2 de GFC les conduit à effectuer des mandats sur la classe 1, ce qui est une hérésie comptable sur le plan Métier et une anomalie bloquante pour le compte financier sur le plan outil ». Et si on modifie les bilans d’entrée pour les faire coïncider avec la comptabilité auxiliaire, il ne faut pas oublier qu’une balance avec reprise des BE de l’exercice doit accompagner le compte financier de l’exercice précédent afin que le juge des comptes puisse vérifier la bonne reprise des soldes. Toute modification d’un BE doit rester exceptionnelle et faire l’objet de justificatifs dont le juge appréciera la validité.

Une autre question est de savoir si les sorties d'inventaire nécessaires au « toilettage » doivent se limiter aux biens disparus ou mis au rebut, ou si elles doivent être étendues à l'ensemble des biens totalement amortis. La tentation peut être grande de sortir tous les biens sans valeur résiduelle afin d’alléger au maximum l’inventaire reprit dans Op@le ; mais il vaut mieux conserver les biens dont on est certain de la présence dans l’établissement. En effet, selon le paragraphe 2.5.6.1 de l'instruction comptable « M9-6 version 2015 » : « les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan tant qu'elles subsistent dans l'établissement ». La nouvelle « M9-6 Op@le » ne dit pas autre chose mais en remplaçant le critère de présence par celui d’utilisation : « les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan tant qu'elles sont toujours utilisées dans l'établissement. En fin d’exercice, un contrôle des immobilisations dont la valeur nette comptable est nulle, doit être réalisé afin de s’assurer que les biens concernés sont toujours utilisables. A défaut, ces biens devront être sortis de l’inventaire et de l’actif par une mise au rebut. Si les actifs immobilisés continuent régulièrement d’être utilisés alors que leur plan d’amortissement est terminé, il convient de revoir la durée de l’amortissement voté pour cette catégorie d’actif afin de vérifier si cette durée d’amortissement est cohérente avec la durée économique de vie du bien. ».

Donc la première étape du travail est une analyse de la situation actuelle et un toilettage :

**1ére étape : toilettage.**

- Mettre à jour le logiciel d’inventaire : procéder à un toilettage. Limiter les biens présents à l’existant.

- Faire concorder le logiciel et GFC (fiche de régularisation).

- Faire les sorties d’inventaire.

- Il est fortement recommandé de limiter les biens présents à l’inventaire aux seuls biens encore présents et de s’assurer au maximum de sortir tous les autres afin de limiter la saisie initiale dans Op@le de la liaison des fiches et d’avoir un inventaire « correct » et réaliste.

**2éme étape : étude de la concordance.**

Après ce travail de toilettage il peut bien entendu rester des discordances puisque certaines manœuvres comptables pour faire coller les inventaires sont à proscrire compte tenu des risques de blocage de GFC.

Le ministère est en train de contractualiser avec les deux principaux éditeurs de logiciels d’inventaire pour « automatiser » la mise en concordance. Les informations ci-dessous sont données sous réserve puisque les discussions sont en cours.

- Il faut avoir EGIMMO ou WINCZ en fournisseurs de logiciels.

- Il faut avoir la dernière version du logiciel.

- Il faut avoir un contrat en cours.

Dans ce cas le ministère a passé un accord avec ces deux fournisseurs. A l’aide de la dernière version de son logiciel e fournisseur vérifiera la cohérence du contenu du logiciel utilisé (EGGIMO ou WINCZ)

Il y aura le cas échéant des mesures correctives à apporter dans ce contenu qui vous seront communiquées par l’éditeur..

Le fournisseur demandera ensuite un fichier avec votre balance GFC. Il fera un état des discordances entre le logiciel et GFC, et vous fera des propositions de corrections.

Il y aura également une information sur les impacts en BE (c’est le cas par exemple pour les comptes 216, qui étaient amortissables précédemment et ne le sont plus, ce qui entraîne entre autre la disparition du compte 2816 et des impacts sur les comptes de réserve ou les comptes de reprise à nouveau).

**3éme étape : la récupération dans Op@le.**

S’il y a concordance on pourra passer à l’étape suivante :

- Un fichier « sas n°1 immo » contenant les données de chaque fiche immobilisation va être préparé par l’éditeur du logiciel et automatiquement intégré dans la base OP@LE.

- Un deuxième fichier, réalisé sur la base des données du 1er fichier, va permettre une reprise automatique des BE des comptes de classe 1 et 2 liés aux immobilisations et à leurs financements externes. Les données de comptabilité patrimoniale contenues dans les logiciels précédents sont est donc reprises dans leur quasi intégralité automatiquement via ces fichiers.

- Les utilisateurs doivent, une fois ces opérations réalisées, reprendre chaque fiche de financement externe dans OP@LE (financements autre que sur fonds propres) pour les lier à une fiche immobilisation.

**Observations.**

Si on n’arrive pas à « faire coller » les comptabilités patrimoniales EGIMMO ou WINCZ et la balance GFC ; un groupe de travail est prévu pour préparer et fournir des modalités de résolution pour les cas les plus fréquemment rencontrés avec pour objectif de faciliter ce travail de mise en concordance. Une aide pourra aussi être demandée au réseau Rconseil sur ce sujet.

La nouvelle M9-6 « Op@le » comporte plusieurs modifications dans les modalités de gestion des immobilisations qui seront détaillées ultérieurement sur ce site.